THE FLOWERS COLLECTION

L'ABEILLE.

[illegible] ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

MARDI (MATIN), 3 JANVIER 1832.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 3 janvier.

La législature de l'État s'est réunie hier conformément à la constitution ; après que la chambre eut procédé à la nomination de quelques uns de ses officiers, l'assemblée-générale a été ajournée à aujourd'hui, le sénat ne se trouvant pas en quorum, pour entendre le message du gouverneur.

Le courrier d'hier nous a apporté les journaux de Charleston du 24 décembre, ceux de Philadelphie du 20, et ceux de New-York du 19 ; ils ne contiennent absolument rien de nouveau.

—On a reçu à New-York, par la voie d'Angleterre, des nouvelles maritimes du Hâvre jusqu'au 22 octobre inclusivement : il n'y avait pas eu d'arrivage de la Nouvelle-Orléans, ni de départ pour cette destination. Le 20, il s'était effectué des ventes de farine à 40 fr. le baril.

Après avoir parcouru de nouveau, avec une scrupuleuse attention, les feuilles du nord de mardi dernier, nous reconnaissons que nous en avons extrait pour notre extra publié le même jour, à peu près toutes les nouvelles les plus importantes ; nous répétons, sur la quatrième page, le contenu de cet extra, et nous ajoutons sous le titre *extérieur* quelques paragraphes intéressants.

Il ne paraît pas que les troubles dont l'Angleterre et plus particulièrement la ville de Bristol ont été le théâtre, aient eu pour cause immédiate des [illegible] ; la présence de sir Charles Wetherell dans Bristol, dont il est recorder, et où il était rendu pour tenir une cour d'assise, semble avoir seule donné naissance aux scènes désastreuses dont nous avons publié les détails. Sir Charles est un des membres de la chambre des communes qui se sont opposés avec le plus d'acharnement au bill de réforme ; peu de jours avant la prorogation du parlement, il a accusé les ministres d'avoir encouragé par leur conduite l'attaque dirigée contre le marquis de Londonderry, et la destruction du château de Nottingham.

Les journaux ministériels anglais recommandent l'organisation en Angleterre d'une garde nationale, sur le même pied que celle de France, et l'établissement d'une "association politique" dans toutes les principales villes. Si ces mesures sont adoptées, il est probable qu'il en résultera de grands changemens ; elles placeront tout le pouvoir entre les mains du peuple, et il ne tardera pas à s'en appercevoir. De semblables associations ont été essayées fort souvent en Angleterre, mais le gouvernement les a presque toujours ou entravées ou détruites; et aujourd'hui ce sont les organes du ministère qui conseillent de les établir! sans doute pour effrayer l'aristocratie : mais que le gouvernement y prenne garde, elles pourraient aller bien loin qu'il ne le désire sûrement.

Les affaires de France ne sont d'aucune importance; on ne s'y occupe que du sort de la pairie, qui regorge de richesse, et point du tout du pauvre peuple, qui est plongé dans la misère.

S'il faut s'en rapporter au *Messager des Chambres*, l'un des organes du ministère français, il paraît que décidément l'Autriche désarme.

THEATRES.

RUE DU CAMP.—Nouveau triomphe de la raison sur les préjugés: la salle était *raisonnablement* pleine, c'est tout ce que nous pouvons dire de la représentation de dimanche, n'y ayant pas assisté.

RUE D'ORLÉANS.—On nous a dit que le débutant avait accueilli nos remarques de samedi, en bon et franc artiste, en homme qui sait fort bien que s'il a des qualités il n'est point exempt pour cela de quelques défauts, parce que nul de nous n'est parfait. Nous l'en félicitons, car c'est dans cet esprit, et non dans aucun autre qu'elles ont été écrites. Il n'en est pas de même du directeur : il a été scandalisé outre mesure, au point de vouloir nous retirer son abonnement, ce que toutefois il n'a pu accomplir, par quelque circonstance indépendante de sa volonté. Il nous semble, cependant, qu'il n'y avait ni aigreur, ni âpreté dans notre langage ; nous n'avons aucun sujet d'en vouloir personnellement à M. le directeur du théâtre d'Orléans, non plus qu'à ses intérêts ; et, le cas échéant, nous avons trop de franchise pour recourir jamais à des moyens détournés. Nous regrettons qu'il ait assez d'irascibilité pour s'offenser d'un article dicté par la bonne foi ; mais nous devons le prévenir que, comme organe de l'opinion, un journal ne connaît d'autre considération que celle de la vérité : notre devoir est d'être consciencieux ; et après avoir vu et dit ce qui est bien, nous ne retournerons point la lorgnette pour éloigner et diminuer les défauts. Cela posé, disons deux mots de la représentation de dimanche.

L'annonce du second début de M. Campigny, autant peut-être que la fête du premier de l'an et du dimanche, avait attiré une foule nombreuse. Le public, qui sait que les ordonnances de police prescrivent que la levée du rideau se fasse à 6 heures et demie, a manifesté quelque impatience de l'attendre jusqu'à sept heures moins cinq minutes, où le régisseur est venu réclamer un peu d'indulgence pour M. Deschamps qui était enrhumé. Enfin l'orchestre a exécuté comme d'ordinaire, c'est-à-dire fort bien, l'ouverture du *Maçon* et nous avons revu M. Campigny ; cette fois, plus d'assurance, plus de laisser aller, plus de naturel ; la ronde du premier acte a été chantée avec beaucoup de goût, et le débutant a eu lieu de se convaincre qu'il était devant un parterre qui ne demande pas mieux que d'applaudir, pourvu qu'on lui en fournisse l'occasion: une triple salve de claques et de bravos a dû lui donner toute assurance à cet égard. M. Campigny, on le voit, est plein de bonne volonté et d'une mémoire sûre ; il *sait* imperturbablement; ce sont là d'excellentes qualités. Sa voix, dans le médium, est fort agréable; néanmoins, elle a quelques cordes dont l'effet n'est pas sûr. Dans ce rôle, qui, il est vrai, n'est pas l'un des plus difficiles de son emploi, il s'est montré plus comédien que dans celui de *George* de la *Dame Blanche* ; cependant (nous hasarderons encore cette critique) les dernières scènes ont paru un peu chargées ; sans doute la situation où se trouve son bienfaiteur exige que *Roger* montre de l'empressement, mais non pas qu'il coure au point de faire tomber son chapeau, et de se renverser presque lui-même sur le parquet ; il est vrai que le blâme de cette dernière circonstance doit être en grande partie attribué aux domestiques de l'administration, qui auraient bien pu, dans l'entr'acte, balayer les débris de la pierre que *Roger* avait taillée. Somme toute, M. Campigny a obtenu un joli succès, qui n'a été contesté par personne; ce soir nous le verrons dans un rôle tout différent et dans lequel, comme dans celui de *Roger*, son devancier a obtenu un véritable triomphe.

Mesdames Milon et Pardol ainsi que Victorin ont partagé les honneurs de la soirée avec le débutant, et malgré l'indulgence qu'il avait fait réclamer, Deschamps n'a pas chanté plus mal que de coutume, nous oserions même dire qu'il a mieux chanté.

Il nous reste peu de place pour parler du *Mariage extravagant*, mais nous ne pouvons négliger de constater le brillant succès de Notaire ; quel talent original et toujours nouveau ! pourquoi l'administration ne nous donne-t-elle pas plus souvent l'occasion d'y applaudir ? quand aurons-nous les *Visitandines*? *M. Jovial*? &c. &c.

(Communiqué.)

DIRECTION DES AÉROSTATS.

Ceci me rappelle une anecdote que je vais consigner ici, parce qu'elle concerne la direction des aérostats :

En 1787, M. Videuil de la Tour, conseiller d'État ordinaire, [illegible]

[illegible] mémoire que je viens de recevoir de M. Montgolfier, et que je vais demain remettre au Roi. M. Montgolfier y donne le moyen de diriger les ballons, et prétend s'en être assuré par plusieurs essais faits en secret. Il offre au Roi de faire, à jour marqué, et en ballon, le voyage d'Annonai à Paris, en vingt-trois heures, ayant avec lui six personnes, et vingt quintaux de papier de sa fabrique, quel que soient d'ailleurs le vent et la température de l'air, n'exceptant que ce qu'on appelle le *vent de tempête*."

"J'observai que depuis cette époque, les papiers publics qui, auparavant, avaient tant et si souvent parlé des ballons et de la manière de les diriger, parlèrent beaucoup moins des uns, et ne parlèrent jamais plus de l'autre. Ainsi, je me tins pour assuré que le gouvernement avait calculé quels dangers pouvaient résulter de cette découverte, et avait pris le parti d'en étouffer même l'espoir, sous le voile du silence et de l'incrédulité ; ce qui me parut très-nécessaire et très sage."

(*Extrait des souvenirs de Thiébault.*)

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 30 octobre.

On a reçu ici des lettres de Lyon, du 28 au soir. Elles annoncent que les ouvriers des manufactures de soieries, au nombre de plusieurs milliers, ont abandonné leurs métiers et demandé de plus forts gages. A la date de la lettre, la tranquillité était en partie rétablie.

PARIS, 28 octobre.

On assure que les réfugiés portugais qui habitent Rennes ont reçu de Don Pedro l'ordre de se tenir prêts à partir dans quinze jours. On suppose qu'ils se rendront à Brest.

—On parle de nouveau de la liste civile. Les discussions les plus vives se sont élevées au sein de la commission, où l'on ne compte que MM. Odillon-Barrot et Cormenin, qui soient franchement dévoués aux intérêts populaires. Le ministère, si l'on en croit quelques agens indiscrets, se flatte d'obtenir quinze millions, comme juste milieu entre dix-huit et douze.

—Dans l'entrevue que le Roi a accordée à M. Odillon-Barrot il parait n'avoir point été question, comme on a pu le croire, de la marche des affaires politiques. Sa majesté a voulu consulter l'ancien préfet de la Seine, sur l'opportunité qu'il pourrait y avoir à laisser exécuter une condamnation à mort indiquée pour le lendemain. M. Barrot, en pensant que le Roi avait le droit de faire grâce, s'il y avait lieu, mais non celui d'entraver l'exécution de la loi, si grâce ne pouvait être accordée, a pensé qu'au moins la place de Grève, honorée par les trois jours de juillet, ne devait plus être profanée par les exécutions à mort. Cet avis paraît avoir été adopté.

Le Roi a, dit-on, longuement entretenu M. Barrot du projet de liste civile. On sait que M. Barrot préside la commission qui examine cette loi.

PARIS, 31 octobre.

M. Périer et M. Soult ont réussi, en quelque sorte, dans les poursuites dirigées contre les journaux qui les ont accusés d'avoir eu leur part d'intérêt dans le marché fait par un de leurs amis, M. Gisquet, avec quelques maisons anglaises pour fournir des armes à feu au gouvernement français. Nous disons "en quelque sorte," parceque quoique les deux journaux aient été mis en cause par les ministres, un seul a été déclaré coupable de diffamation, l'un ayant seulement copié le rapport de celui ci. Les peines infligées à M. Marast, l'éditeur qui a été trouvé coupable, ne sont pas légères, il est condamné à six mois d'emprisonnement, 3,000 fr. d'amende, et 25 fr. de dommages envers les parties. Cette affaire a été jugée par la cour d'assises, et le verdict prononcé par un jury.

Le cholera a paru dans quelques districts du Bussancy et d'Alligny, mais heureusement il paraît que c'est le *sporaique* et non le *cholera asiatique* ; les effets et les symptômes en sont bien différents. Cette maladie dure tout au plus cinq jours et n'est point dangereuse. De semblables symptômes ont été observés il y a quelques jours à Mezières et à Charleville.

PARIS, 30 octobre.

Ainsi que nous l'avons dit hier, une lettre de Trieste, du 19 octobre annonce, de manière à ne permettre aucun doute, que le gouverneur de la province a reçu des ordres relatifs à une diminution immédiate de l'armée autrichienne.

Les compagnies de l'armée permanente, qui étaient de 150 hommes, seront réduites, à 100, et celles de la Landwehr à 80. Une réduction proportionnelle aura lieu dans la cavalerie et l'artillerie.

Cette nouvelle a été reçue avec une grande satisfaction. (*Messager des Chambres.*)

PARIS, 30 octobre.

Nous avons aujourd'hui les particularités de la mort de Capo d'Istrias. Quoiqu'il ait pu vous être désagréable, cet événement ne peut vous avoir surpris. Quel est l'homme en Europe qui n'a pas regardé Capodistrias comme l'agent de la Russie? Pour le moment il suffit de dire, à l'égard de l'événement tragique dont il s'agit, que parmi ceux des chefs de l'insurrection contre les Turks, qui ont été les plus cruellement persécutés par Capodistrias, aucuns n'ont éprouvé autant les effet de sa haine que les Mavromichalis. Anciennement rois de Maïna, où ils étaient la terreur des pachas, adorés de leurs sujets, au milieu desquels ils vivaient comme un père parmi ses enfans, les Mavromichalis avaient tout sacrifié pour la cause de la Grèce, leur sang, leur fortune, leur bonheur. Pendant qu'ils se préparaient pour leur grande levée de boucliers, le pacha de Tripolizza, informé de leurs intentions, par ses espions, leur demanda un ôtage. Le chef du Maïna lui livra son fils, auquel on fit prêter auparavant, sur la croix, le serment de ne rien révéler aux Turks. Le jeune homme se résigna à la volonté de son père ; et plus tard il s'échappa par un miracle. Le président, Jean Capodistrias, a cherché à exterminer par la proscription cette famille de héros, qui a été décimée dans la guerre de l'indépendance. Ayant échoué en cherchant à courber et à humilier ces fières et hautes têtes ; il a dénoncé, jeté en prison et persécuté, sous mille prétextes différents, ces hommes de fer. Ils se sont vengés selon l'usage de leurs montagnes ; car il serait injuste d'imputer le blame de l'assassinat de Capodistrias à l'opposition qui dirigeait le congrès, et dont l'île d'Hydra a été si long-temps le centre. L'affaire est toute simple: Le frère et le fils du vieux Petre Bey sont entrés *incognito* dans Napoli-di-Romani, ils ont saisi le premier instant favorable à l'exécution de leur dessein, et ont frappé de leurs yatagans leur oppresseur, sans s'occuper s'ils seraient ou non mis en pièces par ses gardes.

ANGLETERRE.

LONDRES, 29 octobre.

Le *Congrès*, l'un des navires qui ont été engagés par don Pédro pour son expédition contre le Portugal, est parti hier soir pour Northfleet, parfaitement monté et équipé. L'autre navire qui est encore dans les chantiers, s'équipe en toute diligence.

—Toutes les drogues recommandées par le bureau de santé comme propres à guérir le cholera, ont considérablement [illegible]. Le camphre, qui se vendait il y a [illegible] 4 livres 15 sous (sterling), était hier à 9 livres, et aujourd'hui il s'est vendu 14. Si nous ne nous trompons pas, avant long-temps les acheteurs se repentiront de leurs marchés.

RUSSIE ET POLOGNE.

Le général Rybinski a publié l'ordre du jour suivant, avant d'entrer sur le territoire prussien :

"Le moment décisif est arrivé. L'ennemi nous a proposé d'humiliantes conditions. Mais notre route plus pour sauver notre honneur et [illegible] qu'à chercher un asile sur les états de S. M. le roi de Prusse. Dans notre situation, prolonger cette lutte serait attirer sur la Pologne [illegible] de grandes calamités [illegible] les puissances [illegible] actions dont [illegible] que l'Europe prononce sur [illegible] celui de notre patrie.

"Alors si notre patrie n'est point écoutée, si justice nous est refusée, le Tout-Puissant nous vengera et la tombe qui se fermera sur la Pologne renfermera aussi l'indépendance des nations qui ont été indifférentes à nos malheurs.

"Soldats ! marchons où le devoir nous appelle. Sacrifions tout, excepté notre gloire, et nous attendrons la mort avec la conscience pure des braves qui ont bien mérité de leur patrie.

"Donné au quartier-général, le 4 Octobre.

"RYBINSKI,

"Général en chef de l'armée polonaise."

—VARSOVIE, 12 Octobre.—La forteresse de Modlin était depuis quelque tems investie par le général Golowin, lorsque le gouverneur, comte Lodochowski, ayant appris l'arrivée du grand duc Michel dans le voisinage, déclara qu'il ne se rendrait qu'à S. A. en personne. Sur un message du général Golowin, le grand-duc se rendit à Modlin, qui lui fut remis par le comte Lodochowski.

Le 9 Octobre, la garnison polonaise forte de 5,200 hommes, mit bas les armes et sortit de la forteresse où les Russes trouvèrent 32 pièces de canons et 7 mortiers.

—16 Octobre.—La garde impériale russe qui avait quitté Varsovie pour agir contre les débris de l'armée polonaise, est rentrée dans cette ville.

Un courrier a apporté la nouvelle que Zamosc, la seule place forte qui tint encore, s'était rendue aux troupes russes.

Le comte Lodochowski, ex-gouverneur de Modlin, le général Czyzewski, son état major et environ 160 officiers polonais, sont arrivés ici, le 18, de Modlin. En tout, à peu près 2,600 officiers ont renouvelé leur serment de fidélité à S. M. l'Empereur et Roi.

Nos journaux ont publié un manifeste de l'empereur dont voici la teneur : attendu qu'après la prise de Varsovie et la soumission générale du royaume, annoncée par le général Kruckowiecki, un corps sous les ordres d'un étranger, nommé Romarino, a refusé de mettre bas les armes, lorsqu'il en avait été sommé trois fois par le baron Rosen et a continué une guerre inutile, tous les officiers de ce corps sont pour toujours bannis de Pologne et de Russie, à moins qu'ils ne puissent assigner de bonnes raisons pour se soustraire à cette sentence d'exil.

—BERLIN.—L'armée polonaise a enfin cessé toute résistance. Le gouvernement prussien a déjà délivré 9,000 chevaux aux Russes. Les soldats sont invités à rentrer dans leurs foyers ; les personnes d'un haut rang ont des résidences qui leur sont assignées. On croit que les officiers qui se sont trop montrés dans l'insurrection et qui ont cherché un asile en Prusse, pourront sortir du royaume ; un grand nombre, dit-on, iront à Dresde. Quelques officiers généraux ont essayé de s'échapper et de passer en Angleterre; on assure que le général Uminski est parvenu à s'embarquer à Dantzic.

SUISSE.

La *Sentinelle Genévoise* s'exprime ainsi :

"Les affaires du canton de Bâle deviennent chaque jour plus désastreuses. Les représentans fédéraux sont partis, dégoûtés qu'ils étaient des insultes qu'ils ont reçues durant la session du grand-conseil. Après avoir dépensé 140,000f. outre les pertes qu'a faites le pays, dévoré par ses voisins, les passions du peuple sont de plus en plus exaspérées, et les choses restent précisément du même point où elles étaient le 22 août."

ESPAGNE.

Une lettre particulière de Madrid, du 10, dit: Les négociations sur les affaires de Portugal sont suivies avec beaucoup d'activité par notre cabinet et ceux des Tuileries et de St.-James, nous avons ici un envoyé de ces deux cours. Voici les sujets de discussion : 1o. Une amnistie générale aux émigrés espagnol si elle sera garantie par la France et l'Angleterre. 2o. La reconnaissance de l'indépendance de nos ci-devant colonies américaines. 3o. Un changement dans nos institutions. Si ces propositions étaient acceptées, les deux puissances s'engageraient à maintenir la tranquillité en Espagne, quelque fût le résultat de l'expédition de don Pédro contre le Portugal. On a imposé point au Roi aucuns changemens spécifiés, mais il fera tous ceux que réclame le pays et qu'il jugera nécessaires. On a dit ici que le général Belliard allait remplacer le comte d'Harcourt. On a dit aussi que Ceuta avait été pris par les insurgés, mais ce qu'il y a de plus certain, malgré le silence du gouvernement, c'est qu'une nouvelle conspiration a été découverte et que quelques uns des conspirateurs ont été fusillés.

Théâtre d'Orléans.

MARDI 3 janvier.

LA MUETTE DE PORTICI,

Grand opéra en cinq actes, de Messieurs Scribe et G. Delavigne, musique de Mr. Auber.
M. Campigny remplira le role de Mazaniello.

THEATRE DE LA RUE DU CAMP.

AUJOURD'HUI.

Les deux Gentilshommes de Vérone,
comédie de Shakspeare—suivie de
LA DAME DU LAC,
Opéra. A l'étude
CHERI ET LA BELLE-ETOILE,
superbe drame qui sera représenté avec des décorations entièrement nouvelles.

LES collecteurs des droits établis sur les auberges, pensions, cabarets, cafés, billards, débits de liquides &c., prévient les personnes qui tiennent des maisons du genre de celles ci-dessus mentionnées, d'avoir à se conformer aux ordonnances de conseil de ville, en prenant leurs licences dans les dix jours qui suivront la publication du présent avis, et de placer aussi leur enseigne conformément à l'ordonnance.

3 janvier—3

AVIS.—Les soussignés ont l'honneur d'informer le public en général et leurs amis en particulier, que depuis le 15 novembre passé, ils ont formé une société sous la raison de *M. Roudez & Co.* pour une manufacture de savon et de chandelles, et qu'ils feront tous leurs efforts pour satisfaire les personnes qui les honoreront de leur confiance. Les ordres seront reçus avec reconnaissance et remplis avec attention, en s'adressant au magasin de Messrs. Ryan & Copland, rue de la Nouvelle-Levée, No. 81, ou à l'établissement, rue des Tchoupitoulas, No. 475.

M. ROUDEZ.
3 janvier—3 Vve. LIQUET.

LE soussigné étant en ce moment en état de séparation avec sa femme, Amélie Faussier, femme Pierre Salvant, prévient le public qu'il ne paiera aucune dette qu'elle pourrait contracter.
2 janvier—3 PIERRE SALVANT.

HARENGS, &c.—300 caisses harengs fumés, 12 dito cranberries, à vendre à bord du brick Lagrange, ou par
3 janv STETSON & AVERY.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jn. Louis Genty a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Veuve Yves, décédée *ab intestat*; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous 10 jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
3 janv MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Vendredi, 13 janvier, 1832, je mettrai en vente, à la Bourse, à midi, pour le compte des mineurs Macdonald, 10 actions de la Banque du Canal, sur chacune desquelles $70 ont été payées.
Conditions : comptant. Par ordre de la cour,
3 janvier MARTIN BLACHE, régister.

[illegible] Au coin des rues [illegible] et Bourbon.
[illegible]

GRAND BAL PARÉ,
ET MASQUÉ.

Prix d'entrée—Cavaliers, une piastre.
Aucune dame ne sera admise sans un billet d'invitation. 3 janv

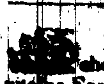

POUR LA HAVANE.

Le beau brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, SOCORRO, capitaine Forres, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret, ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
ESTEVANELL & CONSVAL,
3 janv—3 nouvelle levée, no. 8

POUR LIVERPOOL.

Le navire ANN MARY & SUSAN, capitaine Pierce, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
3 janv LINCOLN & GREEN.

POUR LA MOBILE.

Le brick DELIGHT, capt. Story, peut recevoir un chargement à bas prix, si l'on s'adresse de suite à bord, entre les deux marchés, ou à
3 jan H. PERRET & CHARBONNET.

DESDE el 2 de enero, la sociedad J. Suarez y Ca. esta disuelta por mutual consentimiento : por liquidacion dirigirse indistintamente á los socios.
JOSE ESTEVANELL.
J. SUAREZ.
H. DE COURVAL.

Los Sres. Estevanell y Courval tienen el honor de prevenir al público y á sus amigos que continuan los mismos negocios bajo la firma Estevanell y Courval.
JOSE ESTEVANELL.
3 de enero H. DE COURVAL.

A DATER du 2 janvier 1832, la société J. Suarez & Co. est dissoute d'un commun accord. Pour liquidation, s'adresser indistinctement à l'un des soussignés.
JOSÉ ESTEVANELL.
J. SUAREZ.
H. DE COURVAL.

ESTEVANELL & COURVAL ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis qu'ils continuent le même genre d'affaires, sous la raison *Estevanell & Courval.*
JOSÉ ESTEVANELL.
3 jan—6 H. DE COURVAL.

ENTREPOT DE VOITURES.
Rue de la Douane, no. 14.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Lewis, de New York, deux barrouches légères, dont une de nouvelle mode.
3 janvier M. WALTON.

LANCIERS D'ORLEANS.

La compagnie montera à cheval dimanche prochain 8 du courant, à 8 heures précises du matin, et se réunira sur la Place Antoine, lieu ordinaire de rassemblement. Equipement complet, tenue d'hiver, pompon, section générale.
Par ordre du capitaine commandant,
[illegible] de Villiot,
3 janv. Maréchal-des-logis-chef.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

EN Conformité des ordres du brigadier inspecteur général, le Bataillon prendra les armes Dimanche, 8 du courant, à 8½ heures du matin, pour célébrer l'anniversaire de la bataille du 8 janvier. Equipement complet, uniforme d'hiver. Par ordre.
3 janvier U. DUREL, adjt.-major.

GRENADIERS.
ATTENTION!!!

La Compagnie prendra les armes dimanche, 8 Janvier, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire. Equipement complet, pantalon bleu et veste bleue.
Par ordre du capitaine.
A. D. GUESNON,
31 déc. sergent-major.

VOLTIGEURS.
ATTENTION!!!

La Compagnie prendra les armes dimanche, 8 Janvier, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire. Equipement complet, veste et pantalon bleus et pompon.
Par ordre du capitaine,
M. CHAPUS,
3 janv. sergent-major.

ALEXANDRE PAYA, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir un magasin, rue Royale, no. 237, entre Ste.-Anne et Dumaine, dans lequel on trouve les articles les plus nouveaux, soit en bijouterie, quincaillerie, librairie, parfumerie, tableaux et gravures, nécessaires, cartonnages, &c.
31 déc.—15

COUR de Paroisse, pour la Paroisse et la Ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge.—28 décembre 1831.—*Dans l'affaire de Pre. Le Bert contre ses créanciers.*—Sur lecture de la pétition et du tableau de distribution enrégistré dans cette affaire, par D. G. Bordenat, syndic des créanciers de l'insolvable, il est ordonné par la Cour que les dits créanciers aient à déduire, dans dix jours, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué, les fonds distribués en conséquence et le syndic déchargé de toute responsabilité à venir.
Pour copie conforme.
FRED. BUISSON, dép. greff.
28 déc.—3 1t10j

LE soussigné a reçu par les navires Hanover et Bolivar, &c. les *MARCHANDISES* suivantes :

Toile cretonne 4-4 ; perkaline, noire et grise ; bas et demi-bas de soie; dito de coton; mouchoirs de Chollet; popelines; velours de Lyon; tapis; lampes ; billes et queues de billard ; lampes en cuivre à 3 et 4 becs; glaces de toutes dimensions; porcelaine, verrerie et cristaux. Egalement, ayant droit au drawback, quelques caisses cote à coudre, et bas patent, convenant au marché mexicain.

Vin de Champagne, dite Chambertin et des meilleurs crûs de Bourgogne ; marasquinos; crême de thé; fleur d'orange au vin de Champagne; eau-de-vie Dantzick, et beaucoup d'autres liqueurs, toutes de premier choix.
A. SENECAL,
30 déc rue de Chartres, no. 147

BILLET PERDU.—Il a été perdu hier vers 2 heures de l'après midi, dans la rue Toulouse, entre Chartres et Royale, un billet de $278, souscrit par J. Coulon & co, à l'ordre de E. Deboigue, endossé par H. Landreaux fils et par H. Landreaux. Le dit billet daté le 1er. octobre, et payable 6 mois de date.

Le paiement de ce billet ayant été arrêté, le public est prévenu de ne pas le négocier. La personne qui l'a trouvé est priée de le remettre au bureau de Landreaux & Chabert, rue Toulouse No. 54. 28 déc—6

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LE CARPENTIER & CO.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves ; pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 2 décembre 1831, il sera vendu, le jeudi 5 janvier 1832, à midi, à la bourse Hewlett, pour le compte de la succession de feue Françoise Dupuis, f. de c. l. un lot de terre situé au faubourg Marigny, rue de la Victoire, entre les rues Mandeville et Marigny, près du Rail Road, ayant mesure française, 30 pieds de face sur 80 de profondeur, sur lequel il y a une maison en colombage.

Une négresse créole, nommée Maria, âgée d'environ 18 ans, domestique, un peu cuisinière, blanchisseuse, adonnée au marronnage. Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 3 janv—3

PAR ISAAC L. M'COY.

MARDI, 3 janvier, à midi, à la Bourse, il sera vendu, une jeune mulâtresse créole, âgée de 17 ans, blanchisseuse &c., garantie des vices et maladies prévus par la loi. 3 janv

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu samedi 14 janvier, à midi, à la Bourse, seize TERRAINS DE PRIX, situés sur les rues Ste.-Marie, Religieuse, des Nones et St.-Amand, de différentes grandeurs et formes, comme suit :

Le terrain n°. 1, situé au coin des rues Ste.-Marie et Religieuses, mesure 23 pieds 8 pouces de face sur la première rue, et 78 pieds 10 pouces sur la seconde, 97 pieds 5 pouces d'un côté et 27 pieds 9 pouces dans la profondeur.

Le terrain n°. 2, joignant le n°. 1, mesure 30 pieds sur la rue Ste.-Marie, 97 pieds 5 pouces d'un côté, 114 pied 1 pouce de l'autre, et 35 pieds 3 pouces dans la profondeur.

Le terrain n°. 3, joignant le n°. 2, mesure 30 pieds de face sur la rue Ste. Marie, 114 pieds pieds 1 pouce de profondeur, et 130 pieds 8 pouces de l'autre; 25 pieds 3 pouces dans la profondeur.

Le terrain n°. 4, joignant le n°. 3, mesure 30 pieds de face sur la rue Ste. Marie, 130 pieds 8 pouces de profondeur d'un côté et 147 pieds 3 pouces de l'autre ; 25 pieds 3 pouces dans la profondeur.

Le terrain no. 5, joignant le no. 4, mesure 30 pieds de face sur la rue Ste.-Marie, sur 147 pieds 3 pouces de profondeur d'un côté, et 163 pieds 8 pouces de l'autre ; 25 pieds 3 pouces dans la profondeur.

Le terrain n°. 6, joignant les profondeurs des nos. 1, 2, 3, 4 et 5, mesure 30 pieds de face sur la rue Religieuses et a une profondeur de 127 pieds 10 pouces.

Le terrain n°. 7, situé à l'encoignure des rues Religieuses et des Nones, mesure 43 pieds 7 pouces de face sur la première rue, et 127 pieds 10 pouces sur la dernière, il s'y trouve une maison.

Le terrain n°. 8, situé à l'encoignure des rues Ste.-Marie et Religieuse, mesure 73 pieds de face sur la première rue, 132 pieds de face sur la seconde, et 109 pieds 4 pouces dans la profondeur.

Le lot n°. 9, joignant le n°. 8, mesure 30 pieds de face sur la rue Ste.-Marie et 109 pieds 4 pouces de profondeur.

Le terrain n°. 10, joignant le n°. 9—le no. 11 joignant le n°. 10,—et le n°. 12 joignant le n°. 11, mesurant chacun 30 pieds de face sur la rue Ste.-Marie et 109 pieds 4 pouces de profondeur.

Le terrain n°. 13, joignant le n°. 12, mesure 30 pieds de face sur la rue Ste.-Marie, et 127 pieds 10 pouces de profondeur.

Le terrain n°. 14, joignant les profondeurs des nos. 9, 10, 11 et 12, mesure 36 pieds 3 pouces sur la rue Religieuse, 99 pieds 7 pouces d'un côté et 120 pieds de l'autre ; 30 pieds 5 pouces dans la profondeur.

Le terrain n°. 15, joignant le n°. 14, mesure 25 pieds 6 pouces de face sur la rue des Religieuses, 79 pieds 3 pouces dans la profondeur, d'un côté, et 99 pieds 7 pouces de l'autre; 30 pieds 5 pouces dans la profondeur.

Le terrain n°. 16, joignant les profondeurs des nos. 14 et 15, mesure 43 pieds 7 pouces de face sur la rue St.-Amant, 87 pieds 3 pouces de profondeur d'un côté et 88 pieds 1 pouce sur l'autre. Le plan de ces terrains sera exposé à la Bourse : ils sont dans le premier et second îlets à partir du fleuve, et se trouvent dans un quartier très-peuplé, et en les place au rang des meilleurs de ce faubourg.

Conditions—Un cinquième comptant, et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 3 jan.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, lundi 16 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Une terre sise en la Paroisse St. Bernard, sur le Bayou au Boeuf, à environ une lieue du fleuve, ayant un demi arpent de face sur chaque rive du bayou, avec la profondeur ordinaire de quarante arpens, bornée par le haut par M. Mansenedo et par le bas par M. Joseph Asmon.
Conditions : au moment de la vente.
3 janvier—4,2ps.

PAR T. MOSSY.

MERCREDI, 4 du courant, il sera vendu sans réserve au magasin de Mrs. W. Nott & co., rue Royale, à 3 heures de l'après midi, pour clore une facture, 30 paniers de faïence.
3 janvier

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 5 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse, une négresse nommée Sophie, âgée de 35 ans, congo, depuis plus de 15 ans dans le pays, elle est cuisinière ; payable à 6 mois de terme etc. 3 janvier

PAR ISAAC L. M'COY.

MARDI, 3 janvier, à 4 heures de l'après-midi, à la Douane, il sera vendu
406 caisses vin rouge St. Estéphe.
Conditions.—Moins de $200, comptant.
de $200 à moins de 500, 3 }
de $500 à toute somme au dessus, 4 } mois de crédit, moyennant un billet endossé à satisfaction.
30 décembre.

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 5 janvier 1832, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett ; un nègre Henry, âgé de 24 ans, bon bucheron et nègre de champ, garanti des vices et maladies prévus par la loi.
30 déc

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 5 du mois de janvier 1832, il sera positivement vendu, sans réserve, à la bourse Hewlett, à midi précis,

Cette belle rangée de MAISONS A DEUX ETAGES, solidement construites, situées rue Royale et formant la façade de l'Ilet compris entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital.

Deux autres maisons à deux étages, construites sur le même plan que les précédentes, situées, la première, dans la rue des Ursulines, entre les rues Royale et Bourbon—la 2ond. dans la rue de l'Hôpital, entre les rues Royale et Bourbon.

De plus, trois lots de terre, situés rue de l'Hôpital, entre les rues Royale et Bourbon, et bornés d'un côté par la propriété ci-dessus mentionnée.

Le plan de ces diverses propriétés sera exposé à la bourse trois jours avant la vente.

Conditions.—6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par Mr. Félix de Armas ; les frais aux dépens des acquéreurs. 28 déc.

SOCIÉTÉ.—Les soussignés informent le public, qu'à compter de cette date, ils ont formé une société pour traiter toutes sortes d'affaires de courtage et de commission, sous la raison de *Victor de la Cova et frère.*
VICTOR DE LA COVA.
31 déc MAURICE DE LA COVA.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.

MERCREDI, 11 Janvier 1832, il sera vendu à la bourse Hewlett.

1o. Un Terrain situé dans la rue des Marais, entre du Maine et St. Philippe, mesurant 33 pieds 9 pouces de face à la rue des Marais, sur 120 pieds de profondeur. Ledit terrain est parfaitement remblayé et entouré.

2o. Un autre terrain situé rue St. Pierre, formant l'encoignure de la rue Claiborne, mesurant 60 pieds de face à la rue St. Pierre, 77 pieds de face à la rue Claiborne, et 74 pieds 8½ pouces sur l'autre ligne.

3o. Un autre terrain attenant au précédent, formant encoignure du canal Carondelet et de la rue Claiborne, mesurant 60 pieds de face au canal sur 77 pieds à la rue Claiborne, et 74 pieds 8½ pouces sur l'autre ligne.

4o. Un autre terrain situé rue St. Philippe, formant encoignure de la rue Robertson mesurant 63 pieds de face à la rue St. Philippe, sur 90 pieds de face et de profondeur à la rue Robertson.

CONDITIONS :—6 et 12 mois de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, lesdits billets portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de Mr. Octave de Armas, aux frais des acquéreurs. 28 déc.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu à la Bourse Hewlett, mercredi 4 Janvier 1832, à midi,

DIX BEAUX TERRAINS,

dont 2 situés à proximité du canal et du bassin Carrondelet, et 8 au faubourg Montégut à peu de distance de la superbe Presse à Coton de la Levée. La position avantageuse de ces Terrains près de deux grands entrepôts de commerce, assure à ceux qui s'en rendront acquéreurs un placement solide, et dans peu d'années d'immenses bénéfices. Ils sont amplement désignés sur les plans faits par L. J. Pilié, aide-voyer, et qui sont exposés à la susdite Bourse; savoir :

1o. Nos. 1 et 2, situés entre les rues Toulouse et St. Louis, ayant chacun 25 pieds 7 p. 6 l. de face à la rue des Marais, sur 127 pieds 10 p. 4 l. de profondeur.

2o. Celui marqué A, ayant 35 pieds 10 p. 4 l. de large, dont 34 pieds 1 p. 4 l. font face à la rue d'Amour, sur 159 pieds 10 p. 2 l. de profondeur et 35 pieds 11 p. 2 l. sur la ligne du fond.

3o. Ceux marqués B. C. D. ayant chacun 35 pieds 10 p. 4 l. de face à la rue d'Amour ou rue 5me. sur 159 pieds 10 p. 2 l. de profondeur et 35 pieds 11 p. 2 l. sur la ligne du fond.

4o. Ceux marqués E. F. G. ayant chacun 35 pieds 10 p. 2 l. de face à la rue d'Amour sur 159 pieds 10 p. 2 l. de profondeur, et 35 pieds 9 p. 4 l. sur la ligne du fond.

5o. Enfin celui marqué H, ayant 35 pieds 10 p. 2 l. de large dont 34 pieds 2 p. 2 l. font face à la rue d'Amour, sur 180 pieds 18 p. 2 l. de profondeur et 35 pieds 9 p. 4 l. sur la ligne du fond.

Conditions.—Un quart à 6 mois, et le reste à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par devant Octave de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs, qui devront se faire mettre en possession des dites propriétés, également à leurs frais.
23 déc—9

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, mercredi, 4 janvier prochain, à la Bourse de Hewlett à midi,

10 SUPERBES LOTS DE TERRE,

situés au faubourg Montreuil, rue Désirée, entre les rues du Camp et des Grands-Hommes, plus amplement désignés sur le plan qui en a été dressé par L. J. Pilié, aide-voyer, et qui se trouve exposé à la Bourse.

CONDITIONS : Payables en trois termes égaux, aux 23 juin des années 1832, 1833 & 1834, en billets par coupons, endossés à la satisfaction du vendeur et assurés par hypothèque spéciale.

☞ Les actes de vente seront passés par Mr. Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 28 déc—4

PAROISSE ASCENSION.

COUR DES PREUVES.—En vertu d'un décret de la Cour des Preuves, il sera offert en vente publique, jeudi, 19 janvier 1832, et les jours suivants, à 10 heures du matin, sur les lieux.

Les biens ci-après décrits, appartenant à la succession de feu Louis Landry, et à la communauté qui a existé entre lui et son épouse survivante; savoir :

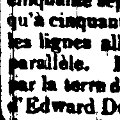

1°. UNE HABITATION SUCRERIE, située en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve, à huit milles environ audessus de Donalsonville, ayant quinze arpens et demi (plus ou moins) de face, dont trois arpents, vingt-six toises et quatre pieds attenans à la limite supérieure de l'habitation, n'ont que 40 arpens de profondeur ; le restant de l'habitation se prolonge dans la profondeur jusqu'à cinquante sept arpents du côté d'en haut, et jusqu'à cinquante cinq arpens à la limite d'en bas; les lignes allant dans une direction à peu près parallèle. Ladite habitation, bornée en haut par la terre de Maxille Babin, et en bas par celle d'Edward Duffel, contient environ 400 arpents de terre défrichés, dont environ 200 sont plantés en cannes, savoir; 72 arpens en cannes de plant, et le reste en souches. Il y a de plus [illegible] talassées pour planter environ 100 arpents l'année prochaine. Les améliorations consistent en une grande sucrerie en briques, avec un moulin horizontal, une belle maison de maître, cuisine, cabanes à nègres, écuries, magasins, et autres dépendances d'une habitation.

2°. Une Terre de double concession, située derrière l'habitation de Jacques C. Barthélemy, à trois milles environ audessus de Donalsonville, ayant dix arpents [plus ou moins] de face, et vingt-sept de profondeur: les lignes ouvrant de deux degrés et cinquante minutes. Cette terre contient deux cent soixante trois acres de superficie, et a droit de passage au fleuve, sur la terre de devant, par un chemin de douze pieds de large. Elle est sujette au privilège accordé à J. C. Barthélemy, de prendre du bois pour l'usage de son habitation, tant qu'il restera propriétaire de la terre sur la devanture.

3°. Cinquante trois esclaves des deux sexes et de divers ages.

4°. Des meubles meublans, batterie de cuisine, instrumens aratoires, et animaux, dépendants de l'habitation, consistant en chevaux, mulets, bêtes à cornes et moutons.

Termes et conditions.

L'habitation sucrerie, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, payable deux mille piastres comptant, et le reste en quatre paiemens égaux, échéant en mars 1833, 1834, 1835 & 1836. La terre de double concession, en quatre paiemens égaux en mars 1833, 1834, 1835 & 1836. Les esclaves en trois paiements égaux en mars 1833, 1834 & 1835. Les biens meubles, pour tous lots au-dessous de $50, payables en mars 1832, et pour tous lots au-dessus de $50, moitié en mars 1832, et moitié en mars 1833.

Les acquéreurs seront tenus de fournir des billets endossés à la satisfaction de Narcisse Landry, et de deux des exécuteurs testamentaires de feu Louis Landry, payables au domicile du juge de cette paroisse, portant dix pour cent d'intérêt par an, après l'échéance, jusqu'au paiement, (sans que cette clause puisse autoriser aucun retard de paiement) avec hypothèque spéciale sur les immeubles. L'acquéreur de l'habitation sucrerie sera tenue de fournir deux endosseurs.

Paroisse Ascension, 19 décembre 1831.
EDWARD DUFFEL, juge.
27 déc—15,2ps.

SUCRE.—50 boucauts sucre, reçus par le bateau-à-vapeur Volant, à vendre par
31 déc TOURNÉ & BECKWITH.

450330